



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, M. Serge CADIO, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à M. Serge CADIO), Mme Maria DA SILVA (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Nafi SIBY (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Isabelle TERREN), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Mohamed DAHMOUNI), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jean Ryad KECHAOU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

RÉTROCESSION PAR LA SAFER À LA VILLE DE MONTFERMEIL DES TERRAINS IDENTIFIÉS DANS LA CONVENTION DE STOCKAGE DU 24 MARS 2015 ET SON AVENANT RELATIF AU PROJET DU PARC DU SEMPIN

Sur proposition de Alain SCHUMACHER.

Dans le cadre de l'aménagement du parc du Sempin et plus largement le site des Hautes Nonettes où se situe en partie le parc Jean Pierre Jousseume, la Commune de Montfermeil a signé le 24 mars 2015 avec la SAFER Île-de-France une convention de stockage sur un ensemble de parcelles incluses ou limitrophes au projet ainsi qu'un avenant signé le 25 septembre 2019 portant la durée de la convention au 31 décembre 2024.

Il s'agit des parcelles cadastrées section I n° 5 , I n° 384, I n° 740, I n° 741 et I n° 982 (anciennement I n° 883) pour une superficie déterminée par le géomètre de 14692 m².

Il a été convenu aux termes de cette convention et de son avenant du 25 septembre 2019 que les terrains de cette convention de stockage appartenant à la SAFER seraient rétrocédés à la Commune. Cette convention ayant été conclue pour un montant de 159 000 € TTC, déjà versé à la SAFER conformément aux dispositions de la dite convention.

Cette convention s'achevant au 31 décembre 2024 , il y a donc lieu de procéder à la signature de l'acte de cession au profit de la Ville de Montfermeil.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet du parc du Sempin sur la Commune de Chelles et en moindre mesure sur la ville de Montfermeil, en lien avec le parc Jean Pierre Jousseaume, sur des terrains appartenant à la SAFER et avec le réemploi des terres du Grand Paris Express,

Vu la convention de stockage sur un ensemble de parcelles incluses ou limitrophes au projet du parc du Sempin et de la réouverture du parc Jean Pierre Jousseaume, intervenue le 24 mars 2015 entre la Commune de Montfermeil et la SAFER Île-de-France et son avenant du 25 septembre 2019 sur les parcelles cadastrées section I n° 5, I n° 384, I n° 740, I n° 741 et I n° 982 (anciennement I n° 883) pour une superficie déterminée par le géomètre de 14692 m²,

Considérant que cette convention était conclue avec un financement de la Commune de Montfermeil du 159 000 € TTC correspondant au prix des parcelles susvisées,

Considérant que la convention de stockage était conclue pour une durée allant au 31 décembre 2024, il convient donc de procéder à la régularisation de l'acte de cession par la SAFER Île-de-France à la Ville de Montfermeil des parcelles ci -dessous désignées pour une superficie totale de 14692 m² :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	PLU
Le moulin à cage sud	I	0005	3 a 99 ca	N
La cote du change	I	0384	2 a 37 ca	N
Le moulin à cage sud	I	0740	1 a 24 ca	U
Le moulin à cage sud	I	0741	1 a 57 ca	U
La cote du change	I	0982	1 ha 37 a 75 ca	N

Considérant que les dispositions relatives à la saisine de France Domaine fixent le seuil de saisine pour une acquisition foncière à 180 000 € HT,

Considérant qu'il convient désormais de procéder à la signature de l'acte de cession,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver, conformément à la convention de stockage du 24 mars 2015 et de son avenant du 25 septembre 2019 l'acquisition à la SAFER Île-de-France des parcelles ci-dessous désignées pour une superficie totale de 14692 m² :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	PLU
Le moulin à cage sud	I	0005	3 a 99 ca	N
La cote du change	I	0384	2 a 37 ca	N
Le moulin à cage sud	I	0740	1 a 24 ca	U
Le moulin à cage sud	I	0741	1 a 57 ca	U
La cote du change	I	0982	1 ha 37 a 75 ca	N

DEL2024_12_205

2. De dire que le montant de la convention de stockage relatif au financement de la Commune de Montfermeil de 159 000 € TTC correspondant au prix des parcelles susvisées et déjà versé à la SAFER Île-de-France conformément aux dispositions de la dite convention et de son avenant,

3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir et tout document afférent.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,

Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 20/12/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20/12/2024

Montfermeil, le 20/12/2024

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)